

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2020**

L'An Deux Mille vingt, le vingt-deux juin à 20 heures 00, les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués **le 16 juin 2020** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, au gymnase "les Motelles" sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur HERZ, Maire.

M.ARNOULT, MME MADELAINE, M.EVANO, MME BATTISTINI, M.CLOTTE, MME BEAUMESNIL, M.CORNET, MME CADELICE, **adjoints au Maire.**

MME GALTIE, M.BARRE, MME ROTH, M.CASTELL, M.DUBOIS, MME MAGNARDI, MME VALLEE, M.VERGER, MME BONNETON, MME TILLARD, MME DEMISSY, M.BEL MOUDANE, MME.SAIDI Jihane, MME.SAIDI Nourhan, M.VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE,

Absents excusés :

M.MENDY

Pouvoirs

M.MENDY donne pouvoir à M.HERZ

Monsieur ARNOULT a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 25 MAI 2020

Monsieur le Maire soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil du 25 mai 2020 lequel est approuvé à **l'unanimité**.

II - DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 25 mai 2020 en application de l'article L 2122-22. du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE	OBJET	ORGANISME
2020/08	18/05/2020	Modification n°1 du marché public de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – lot n°3 : menuiseries extérieures et intérieures – signalétique PMR avenant d'un montant de 230,00 € HT	Société Morandini
2020/09	18/05/2020	Modification n°1 du marché public de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – lot n°6 : plomberie-sanitaire avenant d'un montant de 1 629,32 € HT	Société ERI SASU
2020/10	18/05/2020	Modification n°3 du marché public de travaux d'aménagement des locaux de l'association mosaïque – lot n°1 : démolition – gros œuvre avenant d'un montant de 2 690,00 € HT	Société Bâti Construction et Rénovation
2020/11	09/06/2020	Modification n°1 du marché public de travaux de restauration des façades extérieures de l'église Saint-Martin – lot n°1 : échafaudage – maçonnerie – pierres de taille avenant d'un montant de 14 284,96 € HT	Société Lefèvre S.A.S
2020/12	09/06/2020	Création d'un branchement d'assainissement pour l'église Saint-Martin montant du marché 3 904,32 € HT	Société Suez
2020/13	09/06/2020	Modification n°4 du marché public de travaux d'aménagement des locaux de l'association mosaïque – lot n°1 : démolition – gros œuvre. Prolongation de délai sans incidence financière	Société Bâti Construction et Rénovation
2020/14	09/06/2020	Modification n°1 du marché public de travaux d'aménagement des locaux de l'association mosaïque – lot n°2 : couverture. Prolongation de délai sans incidence financière	Société BS 78
2020/15	09/06/2020	Modification n°3 du marché public de travaux d'aménagement des locaux de l'association mosaïque – lot n°3 : plâtrerie – revêtements durs. Prolongation de délai sans incidence financière	Société mesnil Isol SARL
2020/16	09/06/2020	Modification n°1 du marché public de travaux d'aménagement des locaux de l'association mosaïque – lot n°4 : électricité. Prolongation de délai sans incidence financière	Société Planet Energy Concept
2020/17	09/06/2020	Modification n°3 du marché public de travaux d'aménagement des locaux de l'association mosaïque – lot n°5 : plomberie – climatisation, ventilation, chauffage. Prolongation de délai sans incidence financière	Société Morandini
2020/18	09/06/2020	Modification n°1 du marché public de travaux d'aménagement des locaux de l'association mosaïque – lot n°6 : menuiseries, serrurerie. Prolongation de délai sans incidence financière	Société Morandini
2020/19	09/06/2020	Modification n°1 du marché public de travaux d'aménagement des locaux de l'association mosaïque – lot n°7 : peinture – revêtements souples. Prolongation de délai sans incidence financière	Société Mesnil Isol

DELIBERATION N° 2020/06/06 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt pour le Conseil Municipal de créer des commissions thématiques qui étudieront au préalable les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant que le conseil fixe librement le nombre et la composition de ces commissions sous réserve de respecter le principe de la représentation proportionnelles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de créer les huit commissions thématiques permanentes suivantes :

- Commission affaires sociales
- Commission communication, culture, fêtes et cérémonies
- Commission enfance, jeunesse
- Commission environnement et agriculture
- Commission finances, commerce, artisanat
- Commission sécurité, police municipale
- Commission travaux, voirie, bâtiments
- Commission urbanisme
- Commission vie associative, sport

Article 2 : Fixe les membres de ces commissions de la façon suivante :

DENOMINATION	NOMBRE DE MEMBRES	COMPOSITION JUIN 2020
Affaires sociales	5	M Bel Moudane, M Clotte, M Piette, Mme J Saïdi, Mme N Saïdi
Communication, culture, fête et cérémonies	7	M Bel Moudane, Mme Bonneton, Mme Demissy, Mme Madelaine, Mme Vallée, Mme Vachot, Mme N Saïdi
Enfance/Jeunesse	5	Mme Battistini, Mme Demissy, Mme Tillard, Mme Vachot, Mme Vallée
Environnement agriculture	6	Mme Cadelice, Mme Bonneton, M Castell, Mme Galtié, M Verdier, M Verger
Finances, commerce, artisanat	7	M Arnoult, M Barre, M Castell, M Dubois, M Piette, Mme Roth, Mme Jihane Saïdi
Sécurité, police	5	Mme Beaumesnil, M Bel Moudane, Mme Galtié, Mme Roth, M Verdier
Travaux, voirie, bâtiments	7	M Barre, M Castell, M Dubois, M Evano, Mme Galtié, Mme Vachot, Mme Vallée
Urbanisme	8	M Bel Moudane, M Castell, Mme Demissy, M Dubois, Mme Madelaine, Mme J Saïdi, M Verdier, M Verger,
Vie associative, sport	7	M Cornet, M Bel Moudane, M Magnardi, M Mendy, M Piette, M Verger, Mme Roth

Monsieur Verdier remercie Monsieur le Maire d'avoir laissé une place dans les commissions communales à tous les membres de l'opposition.

DELIBERATION N° 2020/06/07 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Considérant que ces membres doivent être élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée,
Comportant les membres suivants :

Membres titulaires : M.Arnoult, Mme.Cadelice, M.Castell, M.Evano, M.Piette

Membres suppléants : M.Barre, M.Dubois, Mme.Vallée, M.Verdier, M.Verger

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 25
- Nombre de suffrages exprimés pour la liste déposée 25

Compte tenu du résultat du scrutin, la liste unique ayant obtenu 25 suffrages,

Le Conseil Municipal, déclare élus en qualité de membre de la commissions d'appel d'offres

Membres titulaires : M.Arnoult, Mme.Cadelice, M.Castell, M.Evano, M.Piette

Membres suppléants : M.Barre, M.Dubois, Mme.Vallée, M.Verdier, M.Verger

DELIBERATION N° 2020/06/08 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal un maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés par le maire

Considérant que le Maire en est le Président de droit ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

DELIBERATION N° 2020/06/09 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération n° 2020/06/08 du conseil municipal en date du 22 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS

Considérant que le Maire en est le Président de droit ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée,
Comportant les membres suivants :

M Clotte, Mme.N Saïdi, Mme.Tillard, Mme.Vachot,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 27
- Nombre de suffrages exprimés pour la liste déposée 27

Article 2 : déclare élus au Conseil d'Administration du CCAS

M Clotte, Mme.N Saïdi, Mme.Tillard, Mme.Vachot,

DELIBERATION N° 2020/06/10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-10 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des associations dont la commune est membre

Considérant qu'il convient également de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Léonard de Vinci et au sein de syndicats de co-propriétés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1

Désigne les représentants suivants au sein des EPCI et associations dont la commune est membre :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiples	Mme Roth Mme Cadélice	Mme Madelaine Mme Galtié
HANDIVAL DE SEINE : Syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine	M Herz Mme Demissy	M Clotte Mme Roth
ALDS : Association Locale de développement sanitaire	M Clotte	M Herz
SIMJD Syndicat intercommunal de la maison de la justice et du droit	Mme J. Saïdi	Mme N Saïdi

ARTICLE 2 :

Désigne également les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein d'organismes extérieurs :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'administration du collège Léonard de Vinci	Mme Battistini	Mme Vallée
Syndicat de co-propriété Villa des Vignes	M Arnoult	Sans objet
Syndicat de copropriété Ferme du Château	M Arnoult	Sans objet
Syndicat de copropriété 38 bis rue de la République	M Arnoult	Sans objet

DELIBERATION N° 2020/06/11 – FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 reconduisant pour 2020 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019,

Vu l'état n° 1259 Mi établi par les services fiscaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc HERZ, maire d'Ecquevilly

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Se prononce sur l'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties par application de la variation proportionnelle: 1.0501895

Libellé	Taux de référence 2019	Taux de référence 2020
Taxe d'habitation	12.80	12.80 Taux figé
Taxe foncière (bâti)	15.14	15.90
Taxe foncière (non bâti)	95.49	100.28

Autorise le Maire à signer l'état 1259 correspondant

Monsieur ARNOULT présente la délibération ainsi que les taux de référence 2019 et les taux de référence 2020 pour les 3 taxes.

DELIBERATION N° 2020/06/12 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS- FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE – FIXATION DES TAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 4372 Habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre MME.VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Article 1

Dit que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée s'élève à **8 984.53€ (montant brut mensuel)**.

Article 2

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^e adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^e adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^e adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5^e adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6^e adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7^e adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 8^e adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Article 4

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ANNEXE - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : **4372 habitants.**

Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal autorisé (%)	Taux voté (%)	Montant brut mensuel alloué (€)
Maire	Marc HERZ	55	55	2 139.17
1^{er} Adjoint	Christian ARNOULT	22	22	855.67
2^e Adjoint	Nathalie MADELAINE	22	22	855.67
3^e Adjoint	Joël EVANO	22	22	855.67
4^e Adjoint	Monique BATTISTINI	22	22	855.67
5^e Adjoint	Bernard CLOTTE	22	22	855.67
6^e Adjoint	Sandrine BEAUMESNIL	22	22	855.67
7^e Adjoint	Christian CORNET	22	22	855.67
8^e Adjoint	Daphnée CADELICE	22	22	855.67
TOTAL				8 984.53

Monsieur Verdier est surpris de ce choix de ce grand nombre d'adjoints, c'est un surcoût annuel d'environ 40 000 euros soit 240 000 euros sur le mandat. Cela fait beaucoup compte tenu du contexte économique difficile

Monsieur Herz répond qu'ils veulent disposer de ces indemnités et qu'ils paieront avec leurs indemnités le repas des anciens et d'autres actions tout au long de leur mandat.

Monsieur Verdier est d'accord mais pas hauteur de 40 000 euros par an il comprend ce point de vue, Monsieur Verdier a été 1^{er} adjoint et ne s'est pas enrichi pendant son mandat.

Monsieur Piette relève qu'il y a un choix derrière. Avoir 8 adjoints cela devra créer de la valeur, la redistribution reste honorable mais il faudra voir que la durée.

Monsieur Bel Moudane utile si cette valeur sera redistribuée.

Monsieur Piette souligne 10% de perte par élu représente 85 euros

**DELIBERATION N° 2020/06/13 –CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION
D’OBJECTIFS 2019-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l’action sociale et des familles

Considérant que dans le cadre de sa politique d’action sociale familiale, la caisse d’allocations familiales (CAF) contribue à une offre globale de services aux familles au moyen de versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que l’accompagnement des familles

Considérant le dernier Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF pour la période 2015-2018 pour les actions suivantes :

- Accueils de loisirs extra et périscolaires maternels et élémentaires gérés par la Municipalité
- Accueil de loisirs extrascolaire primaire et adolescent gérés par l’association Mosaïque
- Poste de coordinateur Jeunesse
- Multi-accueil géré par l’association Camaïeu
- Relais d’assistantes maternelles géré par Camaïeu.

Considérant que ces actions menées dans le cadre de l’ancien contrat doivent être maintenues et que deux actions nouvelles sont en développement :

- Poste de coordinateur Enfance
- Le lieu d’accueil enfant parent géré par l’association Camaïeu

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de la convention d’objectifs et de financement qui lie la commune et la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines au travers du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Après avoir entendu l’exposé de Madame Battistini, adjointe au maire déléguée

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité**

ADOpte le renouvellement de la convention d’objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention d’objectifs et de financement telle qu’annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie à cet effet, ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

Prochaine séance du Conseil :

Lundi 20 juillet 2020 à 20 heures 00

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

